

**Qui est concerné ?**  
- Les particuliers  
- Les entreprises  
- Les associations

# Démarches administratives pour des travaux sur Orée-d'Anjou



Travaux sur routes départementales demande à envoyer à l'agence technique départementale: [at.beaupreau@maine-et-loire.fr](mailto:at.beaupreau@maine-et-loire.fr)

**Travaux sur le domaine public communal et route en agglomération et hors agglomération**

- Correspond aux travaux suivants**
- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage
  - Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
  - Installation d'arrêt de bus, de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau ...)
  - Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple
  - Construction d'une station-service

Transmettre le **Cerfa n° 14023\*01** d'une demande de permission de voirie pour effectuer des travaux sur la voie publique. L'autorisation peut être révoquée à tout moment.

À envoyer par mail [service.technique@oreedanjou.fr](mailto:service.technique@oreedanjou.fr)  
Délai d'instruction de 2 semaines

Transmettre le **Cerfa n°14024\*01** d'une demande d'arrêté de police de la circulation. Permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

À envoyer par mail [arretes@oreedanjou.fr](mailto:arretes@oreedanjou.fr)  
Délai d'instruction de 2 semaines

**Attention**  
L'autorisation ne peut pas être renouvelée tacitement:  
Si vous devez prolonger votre autorisation d'arrêté temporaire de police, vous devez faire une nouvelle demande.

**Autorisation accordée**

**Refus d'une des demandes**  
Renvoyer les pièces manquantes au mail reçu

**Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)**  
Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux.

Consultation obligatoire du téléservice "[réseaux et canalisations](#)"

**Déclaration de projet de travaux (DT)**  
Le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT) à chacun des opérateurs de réseaux concernés. Tous les exploitants des réseaux sont tenus de répondre dans un délai de 9 jours calendaires pour une transmission en ligne.

**Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) / (DT-DICT Conjointe)**  
L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. **La DICT est en principe transmise après la DT.** Tous les exploitants des réseaux sont tenus de répondre dans un délai de 7 jours calendaires pour une transmission en ligne.

**Commencement des travaux**  
Il est possible que des contrôles pendant l'exécution des travaux puissent être réalisés. Affichage des arrêtés sur site, signalisation temporaire mise en place...  
**Achèvement des travaux**  
Transmettre une fois l'ensemble des travaux réalisés des photos par mail à [service.technique@oreedanjou.fr](mailto:service.technique@oreedanjou.fr) pour acter le précédent arrêté de permission de voirie.

# Démarches administratives pour une occupation du domaine public ou un stationnement sur Orée-d'Anjou

## Qui est concerné ?

- Les particuliers
- Les entreprises
- Les commerçants
- Les associations

## Attention

Le permis de stationnement est précaire et **révocable**.  
L'administration peut retirer son autorisation dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions techniques ou financières
- Non-respect du délai fixé
- Expiration du délai fixé
- Motif d'intérêt général

## Demande sur le domaine public communal route en agglomération et hors agglomération

### Stationnement sur routes départementales

demande à envoyer à l'agence technique départementale: [at.beaupreau@maine-et-loire.fr](mailto:at.beaupreau@maine-et-loire.fr)

### D'une occupation du domaine public (AOT)

Vous êtes concernés si vous êtes parmi les commerçants suivants :

- Restaurant, bar ou café avec une terrasse ouverte avec des tables et des chaises mobiles, éventuellement délimitée par des jardinières ou des écrans vitrés démontables. Il peut s'agir aussi d'une terrasse située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre la devanture et les tables.
  - Commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple) posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir
  - Food truck, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter
  - Forain pour l'installation de manèges ou de baraques foraines
- La terrasse est autorisée uniquement pour les bars, cafés et restaurants.

### D'un stationnement sans faire de travaux

Le permis de stationnement vous autorise à **occuper le domaine public sans faire de travaux touchant le sous-sol**.

Vous devez obtenir cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles, par exemple

### D'un stationnement avec réalisation de travaux

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêt de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre la forme suivante :  
Interdictions de stationner pour les véhicules légers et/ou les poids lourds

Transmettre le **Cerfa n° 14023\*01** d'une demande de permission de voirie pour effectuer l'occupation du domaine public ou le stationnement sur la voie publique.

Transmettre le **Cerfa n°14024\*01** d'une demande d'arrêt de police de la circulation.

Permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

À envoyer par mail [arretes@oreedanjou.fr](mailto:arretes@oreedanjou.fr)  
Délai d'instruction de 2 semaines